

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux de réfection autour du monument aux morts - Place Jeanne d'Arc, nécessitent un aménagement du stationnement,

Considérant, la requête en date du 08 Avril 2024 de Monsieur Christophe Guesnard – Responsable Logistique – Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire – 46 rue Gustave Eiffel - 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réfection autour du monument aux morts – Place Jeanne d'Arc, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la valeur de trois emplacements – Rue du Square du 8 Mai 1945 :

- du 08 Avril 2024 - 8 h 00 au 07 Mai 2024 - 18 h 00 sauf le jeudi matin (jour de marché)

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

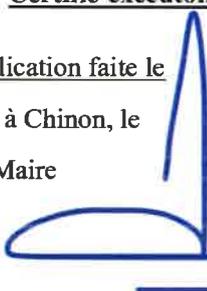
Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Service Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur Christophe Guesnand, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le	09 AVR. 2024	Fait à Chinon, le	08 AVR. 2024
Fait à Chinon, le	08 AVR. 2024	Le Maire,	
Le Maire			

Jean-Luc DUPONT  **Jean-Luc DUPONT**